

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATION

OBJET : Urbanisme : Prescription du PLU intercommunal

L'an deux mille dix-huit, le vingt-cinq du mois de janvier, le Conseil communautaire, dûment convoqué, s'est réuni à dix-neuf heures en session ordinaire, à la Communauté de communes à Veyre-Monton, sous la présidence du président, Pascal PIGOT.

Nombre de conseillers :

En exercice : 51

Présents : 40

Absents : 14

- **Dont suppléés** 3

- **Dont représentés** 9

Votants : 49

Date de convocation : le 19 janvier 2018

Présents : M. Jean BARIDON, Mme Marianne BERTOLOTTO, MM. Roland BLANCHET, Pierre BROSSARD, Mme Michèle BROUSSE, M. Éric BRUN, Mme Josette CAMUS, MM. Christophe CHAPUT, Serge CHARLEMAGNE, Philippe CHOUVY, Jean François DEMERE, Antoine DESFORGES, Mme Valérie DUPOUYET-BOURDUGE, M. Yves FAFOURNOUX, Mmes Hélène FEDERSPIEL, Catherine FROMAGE, M. Christophe GEORGES, Mme Cécile GILBERTAS, M. René GUELON, Mme, Bénédicte HEALY, MM. Thierry JULIEN, Roger LEPETIT, Philippe MARC CHANDEZE, Mme Chantal MOULIN, MM. Christian PAILLOUX, Bernard PALASSE, Gilles PAULET, Patrick PELLISSIER, Alain THEBAULT (S), Gilles PÉTEL, Mme Catherine PHAM, MM. Pascal PIGOT, Yves PRADIER, Éric THOMAS (S), Bernard SAVAJOL, Franck SERRE, Dominique CHATRAS (S), François TRONEL, Mme Bernadette TROQUET, M. Gérard VIALAT.

Absents : Jean Claude ARISTÉ, Roland BONJEAN (a donné pouvoir à Serge CHARLEMAGNE), Martine BOUCHUT (a donné pouvoir à Catherine PHAM), Marie Hélène BRUNET (a donné pouvoir à Gérard VIALAT), Caroline COPINEAU (a donné pouvoir à Éric BRUN), Patrick DESGEORGES (a donné pouvoir à Pascal PIGOT), Dominique GUELON (a donné pouvoir à Josette CAMUS), Nathalie GUILLOT (a donné pouvoir à René GUELON), Emmanuel MAUBROU (a donné pouvoir à Bénédicte HEALY), Jean Henri PALLANCHE, Gérard PERRODIN, Joëlle PFEIFFER (a donné pouvoir à Yves FAFOURNOUX), Jean Claude ROCHE, Philippe TARTIERE.

Secrétaire de séance : Christian PAILLOUX

Depuis le 1^{er} janvier 2018, Mond'Arverne Communauté s'est dotée de la compétence « Plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale ».

Par ailleurs, par délibération en date du 22 juin 2017, modifiée par délibération du 28 septembre 2017, Mond'Arverne Communauté a validé la charte de gouvernance de l'urbanisme et arrêté les modalités de collaboration entre la Communauté de Communes et ses communes membres.

Enfin, par délibération du 26 octobre 2017, Mond'Arverne Communauté a confié au groupement de bureaux d'étude Citadia – Even Conseil – Aire Publique, la définition de son projet de Territoire avec, en tranche optionnelle, l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal.

Afin de ne pas retarder cette procédure et de profiter pleinement de la mutualisation escomptée avec la démarche de Projet de Territoire, il convient de prescrire dès à présent l'élaboration du PLUI.

Bien plus qu'une simple agrégation des documents d'urbanisme communaux actuellement en vigueur sur le territoire, le PLUI sera l'émanation d'une vision communautaire globale, répondant à la fois aux enjeux identifiés à l'échelle intercommunale et au niveau de chaque commune. Il découlera directement du Projet de Territoire, dont il constituera la traduction spatialisée. Les enjeux et objectifs stratégiques définis dans le cadre du Projet de Territoire serviront ainsi à la définition du Plan d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) du PLUI.

Un état des lieux territorial de Mond'Arverne Communauté, réalisé d'avril à juillet 2017 et consolidé par la phase diagnostic du Projet de Territoire, a permis d'identifier les principaux enjeux du territoire et de dégager plusieurs objectifs interdépendants qui guideront la réflexion sur le PLUI, dans chacune des thématiques suivantes :

- L'aménagement du territoire et l'urbanisme
- L'habitat et la politique du logement
- Le développement économique et touristique
- La protection de l'environnement et le Développement Durable
- La préservation et la mise en valeur du patrimoine, des paysages et du cadre de vie
- Le maintien et la valorisation de l'agriculture locale
- Le maillage du territoire en équipements publics, en services publics et en services à la population
- La politique des déplacements
- La politique culturelle

La liste de ces thématiques n'est pas forcément exhaustive, elle sera complétée au besoin à l'issue de la phase diagnostic du PLUI.

Le PLUI visera également à retranscrire et coordonner les politiques sectorielles de Mond'Arverne Communauté telles qu'elles sont énoncées dans les différents documents stratégiques couvrant le territoire communautaire : SCOT du Grand Clermont, chartes des PNR, PLH, PCAET...

La concertation propre à l'élaboration du PLUI prendra la forme suivante :

- Mise à disposition des documents produits par le bureau d'études au siège de la Communauté de Communes,
- Mise à disposition d'un registre de remarques et d'observations au siège de la Communauté de Communes,
- Organisation de trois réunions publiques au minimum, éventuellement démultipliées sur le territoire,
- Communication régulière de l'avancée du PLUI par l'intermédiaire des outils de communication à disposition de la Communauté de Communes : site internet, réseaux sociaux, bulletin intercommunal et/ou communaux...

Cette concertation spécifique au PLUI viendra compléter le travail de concertation étroite avec la population prévue dans le cadre de la mission Projet de Territoire.

Les personnes publiques suivantes seront associées à l'élaboration du PLUI, conformément aux articles L123-7 et suivants du Code de l'Urbanisme :

- L'Etat
- La Région Auvergne- Rhône-Alpes
- Le Conseil Départemental du Puy-de-Dôme
- Le PETR du Grand Clermont
- Le Parc Naturel Régional du Livradois-Forez
- Le Parc Naturel Régional des Volcans d'Auvergne
- La Chambre d'Agriculture
- La Chambre de Commerce et d'Industrie
- La Chambre des métiers et de l'Artisanat

Après délibération, à la majorité, 3 Abstentions, 46 Pour, le Conseil communautaire :

- DÉCIDE-

- **De prescrire l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal de Mond'Arverne Communauté**
- **De préciser les objectifs du PLUI tels qu'énoncés ci-dessus**
- **D'approuver les modalités de la concertation avec les habitants exposées dans la présente délibération**
- **De notifier la présente délibération au Préfet, et aux présidents des différentes personnes publiques associées énumérées ci-dessus, conformément à l'article 132-11 du Code de l'Urbanisme,**
- **De demander, conformément à l'article L 132-5 du Code de l'Urbanisme, la mise à disposition de la Direction Départementale des Territoires pour l'accompagnement de cette procédure d'élaboration,**
- **D'autoriser le Président, ou son représentant, à affermir la tranche conditionnelle du marché passé avec le groupement de bureaux d'étude Citadia – Even Conseil – Aire Publique, pour la réalisation du PLUI**
- **D'autoriser le Président, ou son représentant, à solliciter auprès des partenaires toute aide financière relative à cette mission,**
- **De mettre en œuvre les mesures de publicité suivantes, conformément aux articles R153-20 et 21 du Code de l'Urbanisme : affichage au siège de Mond'Arverne Communauté et des mairies des communes membres, pendant un mois et mention dans un journal diffusé dans le département.**

Fait et délibéré en séance, les mêmes, jour, mois, an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour extrait conforme,

Veyre-Monton, le 31 Janvier 2018

